

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 18 mars 2013**

**Compte rendu de la séance**

L'an deux mille treize et dix huit mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

**Présents :**

Philippe SALASC, Christine TISSOT, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre BOUVIER, Hélène VIALENG, Nicole MORERE.

**Absents excusés :**

François DAUDÉ, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ.  
Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, Thomas DEBITUS, David BENOIT.

**Procurations :**

Jérôme CASSEVILLE à Jean-Pierre BOUVIER  
François DAUDÉ à Jean-Pierre VENTURE.

**Secrétaire de séance :** Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

**Approbation du procès- verbal de la séance du 03/03/2013 :**

Adopté avec 13 voix POUR.

**INFORMATIONS**

**Rythmes Scolaires (13/03/01) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage travaille depuis plusieurs mois pour étudier la possibilité de mettre en place la semaine de 4 jours et demi, dès le mois de septembre 2013, afin d'adapter au mieux le rythme scolaire des enfants.

Le Conseil des écoles a dû se prononcer ce vendredi 15 mars sur cette question.

Le Conseil des écoles a voté majoritairement pour un report de la mesure à la rentrée scolaire de 2014.

L'équipe majoritaire du conseil municipal s'est réunie en bureau le samedi 16 mars à la suite de ce conseil d'école.

Monsieur le Maire souligne que les membres de l'équipe majoritaire souhaitent tous soutenir la réforme des rythmes scolaires de l'enfant.

Il précise cependant qu'en raison des enjeux forts d'organisation des activités périscolaires et de la difficulté de les mettre en place en un peu plus de trois mois, le bureau s'est rallié à la position du conseil d'école de voir aboutir la réforme en 2014.

Le Maire remercie tous les acteurs du comité de pilotage pour leur mobilisation dans ce projet et assure que leur travail servira à l'aboutissement d'un projet mieux préparé en 2014.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

## **FINANCES**

### **Budget annexe du cimetière - Compte administratif 2012 (13/03/02) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2012 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

ADOpte le Compte Administratif du service annexe du cimetière de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

Section EXPLOITATION	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	4 651,92 €	0,00 €
Recettes	4 651,68 €	0,00 €

Excédent d'exploitation reporté de 2011 : 0,24 €

Déficit d'exploitation de 2012 : - 0.24 €

Solde d'exécution 2012 : 0,00 €

### **Finances – Budget annexe du cimetière - Compte de gestion 2012 (13/03/03) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif du cimetière pour 2012 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du cimetière pour l'exercice 2012 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du service annexe du cimetière a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du cimetière pour 2012 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

ADOpte le Compte de Gestion du service annexe du cimetière pour l'exercice 2012 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif du cimetière pour le même exercice.

### **Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Compte administratif 2012 (13/03/04) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2011 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**,  
 Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,  
 conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,  
 ADOPTE le Compte Administratif du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice  
 2012 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses EXPLOITATION	388 546,16 €	0,00 €
Recettes EXPLOITATION	349 258,56 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	23 027,55 €	320 089,00 €
Recettes INVESTISSEMENT	66 190,04 €	123 451,00 €

Excédent d'exploitation reporté de 2011	: 103 743,85 €
Excédent d'investissement reporté de 2011	: 515 013,99 €
Excédent d'exploitation de 2012 hors restes à réaliser	: 64 456,25 €
Excédent d'investissement 2012 hors restes à réaliser	: 558 176,48 €
Excédent global de 2012 hors restes à réaliser	: 622 632,73 €

*Observations :*

Monsieur QUINTA souligne dans sa présentation, l'augmentation des recettes inhérente à la prime d'épuration (22 645,79 €) revenue au maximum qui témoigne de la bonne gestion par la Régie communale de la station.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur le budget d'eau et assainissement.

Cependant, Monsieur Marcel SAUVAIRE interpelle Monsieur le Maire sur une position qu'il aurait prise au nom du conseil municipal, sur le choix d'être rattaché autour d'une gestion par la CCVH de l'eau, en lien avec Gignac et 11 autres communes.

Monsieur SAUVAIRE rappelle son hostilité à une démarche intercommunale qui ne privilégierait pas les intérêts anianais et de manière générale, à tout projet intercommunal en matière de gestion de l'eau, tant que cette assemblée ne se sera pas prononcée. Il cite divers points où selon lui, la CCVH cherche d'abord son propre intérêt, et a spolié les intérêts des habitants d'Aniane.

Il indique que la CCVH gère aujourd'hui 198 agents et prend chaque jour des compétences nouvelles au détriment de la gestion communale.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SAUVAIRE l'investissement massif de la CCVH, et au travers d'elle des 27 autres communes sur Aniane ces dernières années (Pont du Diable, Abbaye en particulier) qui jouent le jeu de la solidarité avec notre commune.

Il précise que le projet d'une gestion partagée de l'eau sera incontournable si l'on souhaite obtenir des subventions pour nos réseaux et disposer d'une quantité d'eau suffisante pour alimenter notre population. Il rappelle que ceux qui choisiront le repli communal seront contraints de financer intégralement et seuls leurs équipements.

Cependant, il est faux d'affirmer que la CCVH va prendre la gestion de l'eau puisqu'une décision dans le sens de prioriser la création d'un syndicat des eaux a été prise par la CCVH. Par ailleurs, le maire n'a pu engager la commune puisque seule une décision de cette assemblée peut le faire. Le Maire précise que le rapport de la CCVH est erroné et qu'il le fera remonter.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER trouve inutile cette systématisation des critiques contre la CCVH qui est d'abord une instance nous représentant. « Sans les 27 autres communes, rien ne pourrait se faire sur Aniane » précise-t-il.

Monsieur Marcel SAUVAIRE s'interroge autour de cette gestion partagée de l'eau par un syndicat intercommunal, sur ce qu'il en serait de l'assainissement. Il pointe l'importance que nous mettons en place une gestion analytique de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Gérard QUINTA précise que cela existe déjà pour toutes les dépenses de manière précise, à l'exception des dépenses de personnel qui nécessitent que le service technique fasse remonter précisément les heures consacrées à l'assainissement et les heures consacrées à l'eau... ce qui n'est pas fait à ce jour.

## Budget annexe de l'eau et l'assainissement - Compte de gestion 2012 (13/03/05) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2012 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Considérant l'adoption du Compte Administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du service annexe de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour 2012 pour ce qui concerne les réalisations, Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

ADOpte le Compte de Gestion du service annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif du cimetière pour le même exercice.

## Affectation des résultats du budget de l'année 2012 de l'eau et assainissement (13/03/06) :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-39 287,60
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	103 743.85
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>64 456.25</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	558 176.99
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-196 638.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>64 456.25</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
3) <b>Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>64 456.25</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

### **Budget principal - Compte administratif 2012 (13/03/07) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2011 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

ADOpte le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2012 arrêté comme suit :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 433 095,82 €	0,00 €
Recettes FONCTIONNEMENT	2 604 434,63 €	0,00 €
Dépenses INVESTISSEMENT	501 788,64 €	431 310,31 €
Recettes INVESTISSEMENT	302 368,43 €	162 358,21 €

Excédent de fonctionnement reporté de 2011 : 9 699,00 €

Excédent d'investissement reporté de 2011 : 292 418,08 €

Excédent de fonctionnement 2012 hors restes à réaliser : 171 338,81 €

Déficit d'investissement 2012 hors restes à réaliser : 199 420,21 €

Excédent global de 2012 hors restes à réaliser : 274 035,68 €

### **Budget principal - Compte de gestion 2012 (13/03/08) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2012 tel qu'adopté le 6 avril 2012,

Considérant l'adoption du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2012 lors de la même séance du conseil municipal,

Monsieur l'adjoint délégué aux finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Gignac et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2012 pour ce qui concerne les réalisations,

Etant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur en réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard QUINTA, adjoint délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

ADOpte le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2012 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation sont conformes à celles du compte administratif de la commune (budget principal) pour le même exercice.

Cependant, il est précisé que le projet d'antenne SFR est toujours en cours : le conseil général a reçu la DIA (35 000 € en attente).

Les impayés en matière de T.L.E sont importants (49 365 €).

L'endettement de la commune a continué de baisser, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et atteint désormais 437,90 €par habitant contre 706 €pour des communes de tailles similaires.

La part du personnel (58 % contre 41 % en moyenne pour des Communes identiques) est très importante, mais témoigne à la fois d'un choix de ne pas externaliser le service public d'une part et d'un niveau de service important sur Aniane, d'autre part, au regard de communes similaires (régie de l'eau, service jeunesse avec Centre de Loisirs, 1 ATSEM à temps plein par classe maternelle, un service culture et communication...).

Cependant, cette masse salariale pèse sur le niveau des charges par habitant (867,37 €contre 692 € dans des communes de même taille), même si globalement Aniane dispose aussi de ressources supérieures par habitant, du fait des services fournis générant des recettes (régie, centre de loisirs...).

Au final, une capacité d'autofinancement qui doit être plus importante à l'avenir.

### **Affectation des résultats du budget de l'année 2012 de la commune (13/03/09) :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	171 338,81
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 699.00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>181 037.81</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	92 997.08
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-268 952.10
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>175 954.23</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>181 037.81</b>
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> <b>G. = au minimum couverture du besoin de financement F</b>	<b>181 037.81</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Débat d'orientation budgétaire pour 2013 (13/03/10) :**

Monsieur Gérard QUINTA, adjoint aux finances expose à l'Assemblée :

Je rappelle que bien qu'il n'y ait aucune obligation légale pour les Communes de moins de 3 500 habitants, l'assemblée dirigée par le Maire, se livre pour la quatrième fois consécutive conformément à ses engagements à cet exercice démocratique.

Je précise que ce débat ne présume pas des arbitrages futurs lors de l'élaboration du budget primitif 2013 dans le cadre de la commission finance.

Contexte national :

La crise économique et sociale nous oblige à faire attention à la pression fiscale mais aussi devant le désengagement de l'Etat, nous oblige à soutenir l'activité économique.

Les impacts de cette crise sur notre population nécessitent une attention particulière dans le cadre de notre politique sociale et enfance jeunesse.

Les prix des carburants et des énergies impactent assez lourdement notre budget de fonctionnement.

L'évolution des normes (accessibilité, sécurité, etc.) induit des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Contexte local :

Les études : AVAP, Schéma directeur eau et assainissement, PLU.

Le patrimoine bâti qui se dégrade : la toiture de la Chapelle des Pénitents, Foyer Rural, Saint-Sauveur (façade) et les Autels.

La déviation d'Aniane : qui nécessitera l'achat et l'aménagement des délaissés.

L'ancienne Bergerie ?

La requalification des rues du centre ancien du village en 3 phases.

La recherche de nouvelles ressources en eau et le maillage entre les communes.

Step : gestion en régie une réussite tant techniquement que financièrement (au vu de la prime).

Intervention lourde sur le réseau assainissement ruisseau des Corbières et avenue de Gignac.

Aménagement de sécurité avenue Louis Marres, aux abords des écoles.

Du point de vue des finances, une continuité du désendettement de la commune mais une progression des ANV(s) sûrement due à la crise.

Mes propositions d'orientations pour le budget 2013 :

Vu avec la commission des finances : pas d'augmentation des impôts locaux en sachant que les bases vont évoluer de 1,74%.

Requalification des rues du centre du village : réalisation de la phase 1.

Patrimoine bâti : toiture de la Chapelle des Pénitents, toiture du foyer rural.

Parking du Théron.

Etude d'ensemble du terrain Minot.

Insonorisation des restaurants scolaires.

Classe mobile.

Nettoyage, entretien et goudronnage des chemins.

Concernant le budget 2013, je souhaiterais un budget de stabilité, d'apaisement et de sagesse.

*Débat :*

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle que nous ne maîtrisons que 36 % du budget communal. Les autres recettes dépendent d'autres décisionnaires (Etat...) dans un contexte difficile, avec des dotations forcément limitées.

Il prône aussi une absence d'augmentation d'impôt supplémentaire et adhère aux propositions de sagesse et de maîtrise des dépenses évoquées par le premier adjoint.

Jean-Pierre Bouvier partage les orientations budgétaires.

Monsieur Marcel SAUVAIRE rappelle que dès son arrivée dans ce conseil, il avait préconisé la vente de l'ancienne gendarmerie et de parcelles du camp de Sauve. Il note que ce conseil s'est rangé à son avis tardivement et regrette que ces ventes n'aient pas eu lieu plus tôt pour faire face à toutes ses dépenses.

Monsieur Fabien DELMAS ne partage pas du tout les propos de Monsieur Marcel SAUVAIRE. Il rappelle que la vente de patrimoine ne doit pas servir au financement d'un budget de fonctionnement faute d'appauvrir la commune, mais doit permettre la réalisation de projets d'investissement. Pour lui, cette équipe a toujours affirmé son choix de vendre des biens patrimoniaux, (confer les différents DOB des années précédentes), mais elle a fait aussi le choix de conserver ces biens jusqu'à ce que la commune soit en mesure de porter des projets ambitieux.

Le Maire rappelle qu'au regard de l'avancée d'un certain nombre de dossiers, la commune d'Aniane peut envisager aujourd'hui sereinement de vendre certains biens patrimoniaux pour offrir aux anianais des réalisations en limitant les emprunts...

La séance est levée à 23 h 15.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
			Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
Absent	Absent	Absent	
J.P. Van Ruyskensvelde	M. TARTAVEZ		
	Absent		